

**DECISION n°2023-021**

**Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association SOS  
ENFANTS**

Le 04 octobre 2023

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association SOS ENFANTS en date du 07 novembre 2017.
- VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire en date du 07 novembre 2019.
- VU l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire en date du 07 novembre 2021.

**Considérant** la demande de prolongation de la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association SOS ENFANTS.

**DECIDONS,**

**Article 1 :** De signer un avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire avec l'**association SOS ENFANTS** dont le siège social est situé au 8 rue du Château des Rentiers 75013 Paris, pour la prolongation d'occupation d'un garage et d'une salle adjacente d'un bien ayant une superficie totale de 105m<sup>2</sup>, situé au 4 rue Rossel 94270 Le Kremlin-Bicêtre. Le reste de la surface étant mis à la disposition d'un tiers.

**Article 2 :** Le droit d'occupation est consenti du **07 novembre 2023 au 06 mai 2024**.

**Article 3 :** Le présent avenant est souscrit à titre gratuit.



Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Avenant*